

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 289/2014****du 12 décembre 2014****modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2015/2156]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 379/2014 de la Commission du 7 avril 2014 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66nf [règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«— **32014 R 0379**: règlement (UE) n° 379/2014 de la Commission du 7 avril 2014 (JO L 123 du 24.4.2014, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) n° 379/2014 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 13 décembre 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

⁽¹⁾ JO L 123 du 24.4.2014, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.